

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**N° VILLE\_2022DL116**

**Date de convocation** : 30 novembre 2022

**Affichage du compte-rendu** : 30 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : RÉTROCESSION CONCESSION CIMETIÈRE**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Alain LEGRAS

**VU** la délibération n° VILLE\_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

**VU** l'arrêté n° AP – 10/2019 du 3 juillet 2019 arrêtant le règlement du cimetière communal,

La commune de Corbas a attribué le 19 août 2021 une concession n° 29 située au carré 6, allée 29 à Madame Gaëlle TOLLANCE pour une durée de 15 années, du 19 août 2021 au 18 août 2036, moyennant le versement de la somme totale de 900€.

Madame Gaëlle TOLLANCE, titulaire de la concession nous a présenté cet été une demande de rétrocession en raison de la volonté de la famille d'avoir accès à une concession en pleine terre.

En raison d'une erreur administrative, cette option n'a pas été proposée à la famille.

La concession n°29, allée 29, carré 6 est aujourd'hui utilisée. Il est ainsi proposé le remboursement exceptionnel du reste à charge des frais de concession, afin de permettre à la famille d'exhumer ces sépultures et de retrouver un emplacement en accord avec leur volonté.

L'exhumation de la sépulture sera réalisée au frais du concessionnaire, afin de permettre à la commune de céder prochainement cet emplacement à un nouveau concessionnaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **RETROCEDE** la concession TOLLANCE n°29, allée 29, carré 6 à compter du 18 décembre 2022 à la commune,
- **PROCÉDE** au remboursement du reste à charge correspondant à la somme de 820 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,